



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 46470

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des organismes qui accueillent des objecteurs de conscience. En effet, dans le cadre du débat budgétaire qui vient de se tenir à l'Assemblée nationale, ces organismes ont pu noter : la baisse des crédits en faveur de la jeunesse et de la vie associative et la suppression de la ligne budgétaire pour les objecteurs de conscience dans le budget de la jeunesse et des sports ; la baisse de 33 % de la ligne sur les objecteurs de conscience dans le budget des affaires sociales. Or les organismes, devant de telles décisions, émettent certaines inquiétudes sur le retard des remboursements que l'Etat doit effectuer auprès des organismes qui ont fait l'avance des crédits nécessaires pour rémunérer ou indemniser leurs objecteurs de conscience (dettes datant de 1994 pour certains). Par ailleurs, ils s'inquiètent pour les objecteurs recrutés avant le 1er janvier 1997, date à laquelle ces organismes devront prendre en charge les dépenses d'entretien de leurs nouveaux objecteurs. Toutes ces mesures risquent de bouleverser leur fonctionnement et de leur poser des problèmes de trésorerie très rapidement. Devant l'urgence de ces problèmes, il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre, notamment s'il proposera l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre du projet de loi de finances rectificative.

Texte de la réponse

Les crédits affectés au remboursement des frais de prise en charge des objecteurs de conscience ont connu un accroissement très significatif depuis plusieurs années. La dotation du chapitre 37-01 « Service national des objecteurs de conscience » du budget de l'action sociale et de la solidarité du ministère du travail et des affaires sociales s'établit à 211 millions de francs dans la loi de finances initiale (LFI) pour 1993 (7,4 %), à 230 millions de francs dans la LFI pour 1994 (9 %), à 265 millions de francs dans la LFI pour 1995 (15,2 %) et à 300 millions de francs dans la LFI pour 1996 (13,2 %). Le ministère du travail et des affaires sociales répartit ces crédits entre les services civils relevant d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité locale et les organismes à vocation sociale ou humanitaire qui emploient des objecteurs. Les crédits disponibles sont imputés sur les budgets des départements ministériels au prorata du nombre d'objecteurs de conscience accueillis par les associations et structures relevant de chacun d'eux. Comme d'autres ministères, le ministère de la jeunesse et des sports assure aux structures accueillant des objecteurs de remboursement des frais engagés pour leur prise en charge. Le ministère du travail et des affaires sociales met à la disposition de ce ministère, en cours d'exercice, les crédits nécessaires. Ce dernier dispose effectivement d'une ligne budgétaire qui, si elle n'est pas dotée en loi de finances initiale, fait l'objet d'une répartition de crédits opérée en gestion par le ministère du travail et des affaires sociales. Conscient des difficultés de trésorerie de certaines associations employant des objecteurs de conscience, le Gouvernement a décidé de dégager une dotation complémentaire de 200 millions de francs au titre du remboursement des frais de prise en charge. Cette mesure, votée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1996, a permis de doter le ministère de la jeunesse et des sports de 95 millions de francs supplémentaires (soit 48 % des crédits ouverts à ce titre) pour lui permettre de faire face à ses obligations les plus urgentes. Pour 1997, la dotation budgétaire pour les objecteurs de conscience tient compte, outre une réforme des modalités de leur prise en charge, des conséquences prévisibles de la réforme

du service national. Si une insuffisance budgétaire venait à être constatée, le Gouvernement prendrait, comme il vient de le faire, toutes les mesures utiles pour y faire face.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46470

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6538

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1535